



renseignement sur abus de Quitance de loyer

Par **LBasset**, le **04/03/2014 à 19:45**

bonsoir , un ami habite dans la maison de son père et celui-ci lui réclame un loyer , que mon ami lui verse tous les mois par virement bancaire sans quittance de loyer et son père n'habitant pas dans la région se déclare lui au près des organismes résidant dans cette même maison en laissant une pièce fermer avec un lit pour preuve , en a t'il le droit et que peu faire mon ami pour faire valoir ses droits merci LB

Par **Lag0**, le **05/03/2014 à 07:45**

Bonjour,
Votre question n'est pas claire.
Qu'entendez-vous par "faire valoir ses droits"
?
Quels droits votre ami pense t-il avoir que l'on lui refuse actuellement ?

Par **LBasset**, le **05/03/2014 à 19:08**

je pense que vous n'avez pas bien compris le sens du mot " droit " oui car cela me semble claire au contraire , sans quittance de loyer il ne peut ouvrir un dossier a la CAF et son père a t'il le droit de se déclarer au près de la CAF , a deux adresses différentes . voila mes interrogations

Par **Lag0**, le **05/03/2014 à 19:14**

C'est plus clair quand vous formulez vos questions...
Pour les quittances, la loi fait obligation au bailleur d'en remettre au locataire qui en fait la demande. Votre ami doit donc demander officiellement à son bailleur (son père) de lui remettre une quittance. Cette demande pouvant être faite par LRAR seule façon "officielle" de le faire.
Pour ce qui est de la déclaration à la CAF du père, vous n'indiquiez pas qu'il s'agissait de cela ! J'ai d'ailleurs un peu de mal à penser qu'une personne puisse toucher des allocations logement pour deux adresses différentes...

Par **cocotte1003**, le **05/03/2014 à 20:16**

Bonjour, si le père se déclare dans sa propre maison à moins qu'il est in crédit et de petits revenus, il ne peut pas avoir d'allocations de la caf, cordialement

Par **LBasset**, le **08/03/2014 à 09:33**

merci pour vos réponses . cordialement LB